



## Mairie de Charensat

### COMPTE-RENDU Réunion du 19/09/2018 – TROISSAGNES

#### **Présents :**

**Conseil Municipal :** BARRIERE Thierry – BLANCHON François – CLOAREC Eric – COTTET Patrick – MOURLON Marc – SENETAIRE Jean-Claude

**Propriétaires :** BOBIER Michèle – SENETAIRE Audrey – THIERS Yves

#### **Absents excusés :**

**Conseil Municipal :** CHAMBON Thierry – DUBOISSET Michèle - LENOBLE Danielle

**Propriétaire :** BICHON A

### **Objet : réalisation d'un aménagement de voirie avec une emprise suffisante pour permettre la traversée de Troissagnes aux engins agricoles et forestiers actuels**

Monsieur le Maire rappelle en introduction que la vente de la parcelle cadastrée E 888 représente une opportunité : elle permettrait le passage des engins de gabarits actuels qui ont bien du mal à circuler dans la traverse du village (remorques, moissonneuses, camions...).

Un plan réalisé par le géomètre expert (Cabinet Bisio et associés) est présenté.

Il apparait qu'un tel projet peut se réaliser sur cette parcelle, mais serait très pénalisant pour le futur acquéreur de la surface restante. Pour être équitable par rapport aux futurs acquéreurs il serait plus juste que l'acquisition foncière soit répartie sur plusieurs parcelles.

La question qui avait déjà été abordée avec Madame BOBIER en réunion préparatoire concernant une possible cession de terrain de sa part est à nouveau exposée. La réponse est la même, c'est-à-dire : « aucune cession de terrain de sa part pour la commune de Charensat ».

Après débat entre les personnes présentes, il est décidé d'abandonner ce projet (qui ne sera plus possible lorsque la transaction foncière aura été réalisée) afin que le futur acquéreur ne supporte pas à lui seul la cession de terrain.

Concernant la demande de Monsieur THIERS, pour un échange entre une partie du domaine communal au raz de son habitation et une parcelle lui appartenant, il est décidé d'entreprendre les démarches. Cette opération permettra de sécuriser le devant de son habitation.

Autre point abordé : une barrière qui a été posée dernièrement par Monsieur BOBIER. Il apparait qu'une partie n'est pas sur la propriété dont il a la charge (plan du géomètre). Les aménagements (pose de la barrière, comblement du fossé) ont été réalisés sans permission de voirie. Un imprimé est remis à Madame BOBIER pour régularisation.

L'écoulement des eaux pluviales étant perturbé par cet ouvrage, il est demandé à Madame BOBIER de remédier au plus vite en rétablissant le fossé afin d'éviter de contaminer le travail réalisé par l'employé communal avec l'aide du SIVOM d'AUZANCES.